

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.04.2020

Numéro de version 4

Révision: 01.04.2020

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** 1mol/L Lithium hexafluorophosphate in (1:1:1 vol.%) Ethylene carbonate : Dimethyl carbonate : Diethyl carbonate - 99,9%**Code du produit:** E034**UFI:** EF40-F0UE-D003-JY76**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Emploi de la substance / de la préparation**

Ce produit est uniquement destiné à l'utilisation exclusive de la Recherche et du Développement

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

Solvionic SA

195 route d'Espagne

31036 TOULOUSE

FRANCE

N° de téléphone: +33 (0)5.34.63.35.35

**Service chargé des renseignements:** Département HSE**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

ORFILA (INRS): +33 (0)1.45.42.59.59

CCHST: 1-800-668-4284 (Canada &amp; U.S.A)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08

STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS05

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**

GHS02



GHS05



GHS07



GHS08

**Mention d'avertissement** Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Ethylene carbonate

Lithium hexafluorophosphate

**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 2)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.04.2020

Numéro de version 4

Révision: 01.04.2020

**Nom du produit: 1mol/L Lithium hexafluorophosphate in (1:1:1 vol.%) Ethylene carbonate : Dimethyl carbonate : Diethyl carbonate - 99,9%**

(suite de la page 1)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

**- Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### - Composants dangereux:

CAS: 96-49-1	Ethylene carbonate	>25-≤40%
EINECS: 202-510-0	⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 105-58-8	Diethyl carbonate	>25-≤40%
EINECS: 203-311-1	⚠ Flam. Liq. 3, H226	
CAS: 616-38-6	Dimethyl carbonate	>25-≤40%
EINECS: 210-478-4	⚠ Flam. Liq. 2, H225	
CAS: 21324-40-3	Lithium hexafluorophosphate	>10-≤25%
EINECS: 244-334-7	⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ STOT RE 1, H372; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318	

**- Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### - Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

**. Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**. Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

**. Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

**. Après ingestion:**

Consulter immédiatement un médecin.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### . Moyens d'extinction:

 CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

**. Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.04.2020

Numéro de version 4

Révision: 01.04.2020

**Nom du produit: 1mol/L Lithium hexafluorophosphate in (1:1:1 vol.%) Ethylene carbonate : Dimethyl carbonate : Diethyl carbonate - 99,9%**

(suite de la page 2)

### 5.3 Conseils aux pompiers

. **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Utiliser un neutralisant.  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Éviter la formation d'aérosols.

#### . Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.  
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

. **Stockage:**  
**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.  
**Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.  
**Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.

### 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**  
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.  
. **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Équipement de protection individuel:**  
. **Mesures générales de protection et d'hygiène:**  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Conserver à part les vêtements de protection.  
Éviter tout contact avec les yeux.  
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

#### . **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.04.2020

Numéro de version 4

Révision: 01.04.2020

**Nom du produit: 1mol/L Lithium hexafluorophosphate in (1:1:1 vol.%) Ethylene carbonate : Dimethyl carbonate : Diethyl carbonate - 99,9%**

(suite de la page 3)

**. Protection des mains:**



Gants de protection

Gants en néoprène

Pour minimiser l'humidité dans le gant, due à la transpiration, un changement de gants durant une session de travail est nécessaire.

**Matériau des gants** Gants en néoprène

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**. Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

**. Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Indications générales

. Aspect

Forme: Liquide  
Couleur: Incolore à jaune clair

. Odeur: Non déterminé

. Seuil olfactif: Non déterminé.

- valeur du pH: Non déterminé.

- Changement d'état

. Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 126 °C

- Point d'éclair: 23 - 60 °C

- Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

- Température d'inflammation: 445 °C

. Température de décomposition:

21324-40-3 | Lithium hexafluorophosphate | 175 °C

- Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

- Limites d'explosion:

. Inférieure: 3,6 Vol %

. Supérieure: 16,1 Vol %

- Pression de vapeur à 20 °C: 11 hPa

- Densité à 20 °C: 1,216 g/cm<sup>3</sup>

- Masse volumique: 1,216 kg/m<sup>3</sup>

. Densité relative: Non déterminé.

. Densité de vapeur: Non déterminé.

. Taux d'évaporation: Non déterminé.

- Solubilité dans/miscibilité avec

. l'eau: Pas ou peu miscible

- Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

- Viscosité:

. Dynamique: Non déterminé.

. Cinématique: Non déterminé.

- Teneur en solvants:

. Solvants organiques: 27,8 %

. VOC (CE) 53,16 %

**9.2 Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.04.2020

Numéro de version 4

Révision: 01.04.2020

**Nom du produit: 1mol/L Lithium hexafluorophosphate in (1:1:1 vol.%) Ethylene carbonate : Dimethyl carbonate : Diethyl carbonate - 99,9%**

(suite de la page 4)

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

**Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles** Oxydant fort et Base forte.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Pas de produits de décomposition dangereux connus

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification**

**CAS: 96-49-1 Ethylene carbonate**

Oral	LD50	10.400 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (rat)

Dermique	LD50	2.000 mg/kg (rat)
----------	------	-------------------

**CAS: 616-38-6 Dimethyl carbonate**

Oral	LD50	13.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)

Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
----------	------	----------------------

**CAS: 21324-40-3 Lithium hexafluorophosphate**

Oral	LD50	200 mg/kg (rat)
		300 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	mg/kg (rat)
		mg/kg (lapin)

Dermique	LD50	mg/kg (rat)
		mg/kg (lapin)

Dermique	LD50	mg/kg (rat)
		mg/kg (lapin)

**- Effet primaire d'irritation**

**. Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**. Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

**- Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

**. Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**. Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**. Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**- Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Autres indications écologiques:**

**Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.04.2020

Numéro de version 4

Révision: 01.04.2020

**Nom du produit: 1mol/L Lithium hexafluorophosphate in (1:1:1 vol.%) Ethylene carbonate : Dimethyl carbonate : Diethyl carbonate - 99,9%**

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

(suite de la page 5)

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

#### Catalogue européen des déchets

HP3	Inflammable
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP6	Toxicité aiguë
HP8	Corrosif

**Emballages non nettoyés:**
**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

**ADR/RID/ADN, IMDG, IATA**

UN2920

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR/RID/ADN**

UN2920 LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (Lithium hexafluorophosphate, CARBONATE DE MÉTHYLE)

**IMDG, IATA**

CORROSIVE LIQUID, FLAMMABLE, N.O.S. (Lithium hexafluorophosphate, DIMETHYL CARBONATE)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR/RID/ADN**

**Classe  
Étiquette  
IMDG**

 8 Matières corrosives.  
8+3

**Class  
Label  
IATA**

 8 Matières corrosives.  
8/3

**Class  
Label**

 8 Matières corrosives.  
8 (3)

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR/RID/ADN, IMDG, IATA**

II

#### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

**Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):**

83

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.04.2020

Numéro de version 4

Révision: 01.04.2020

**Nom du produit: 1mol/L Lithium hexafluorophosphate in (1:1:1 vol.%) Ethylene carbonate : Dimethyl carbonate : Diethyl carbonate - 99,9%**

(suite de la page 6)

<b>No EMS:</b>	F-E,S-C
<b>Stowage Category</b>	E
<b>Stowage Code</b>	SW1 Protected from sources of heat. SW2 Clear of living quarters.

<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	Non applicable.
--	-----------------

**Indications complémentaires de transport:**
**ADR/RID/ADN**
**Quantités limitées (LQ)**
**Quantités exceptées (EQ)**

1L

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

**Catégorie de transport**
**Code de restriction en tunnels**
**IMDG**
**Limited quantities (LQ)**
**Excepted quantities (EQ)**

2

D/E

1L

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

**"Règlement type" de l'ONU:**

UN 2920 LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (LITHIUM HEXAFLUOROPHOSPHATE, CARBONATE DE MÉTHYLE), 8 (3), II

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**
**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Directive 2012/18/UE**
**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

**Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**
**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t**
**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t**
**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les utilisateurs devraient considérer cette information seulement comme complément à leurs propres informations et devraient, de manière autonome, décider si cette information doit être appliquée afin d'assurer une utilisation correcte et de protéger la santé et la sécurité des employés. Cette information est fournie sans garantie et toute utilisation du produit non conforme à cette fiche de données de sécurité, ou en combinaison avec tout autre produit ou procédé, incombe à la responsabilité de l'utilisateur.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Ce produit est uniquement destiné à l'utilisation exclusive pour la recherche et le développement

**Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Service établissant la fiche technique:** Service protection de l'environnement

**Contact:**

Mail: hse@solvionic.com

N° de téléphone: +33 (0)5.34.63.35.35

**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.04.2020

Numéro de version 4

Révision: 01.04.2020

**Nom du produit: 1mol/L Lithium hexafluorophosphate in (1:1:1 vol.%) Ethylene carbonate : Dimethyl carbonate : Diethyl carbonate - 99,9%**

(suite de la page 7)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2  
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3  
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 3  
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4  
 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B  
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
 STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1  
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
 \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR